UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe et de l'UFR SVTE**
- **Vu la délégation de signature accordée à M. Thomas SAUCÈDE pour la gestion de l'UMR CNRS 6282 – Biogéosciences le 17 mai 2023, à M. Fabrice MARTIN pour la gestion de l'UMR Agroécologie/INRA n°1347 le 1er janvier 2024 et à M. Pierre-Stanislas NOUVEL pour la gestion de l'UMR CNRS-uB 6298-ARTéHIS le 9 février 2026**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats**
- **Vu le décret n° 2024-1157du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe**
- **Vu l'élection des directeurs adjoints de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement par le conseil d'UFR réuni le 5 février 2026**
- **Vu la nomination de Mme Aurélie THIERRY dans les fonctions de Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement à compter du 1er septembre 2026**
- **Vu l'élection en date du 22 septembre 2026 de Madame Claire ROSNOBLET en qualité de Directrice de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement (UFR SVTE) à compter du 1er octobre 2026**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Claire ROSNOBLET, Directrice de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement (SVTE), pour la gestion administrative et financière de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement, à l'exception de l'UMR CNRS 6282 (Biogéosciences), de l'UMR-INRAE-1347 (Agroécologie) et de l'UMR CNRS 6298 (ARTéHIS) à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision. Toutefois, la gestion de la masse salariale sur ressources propres des laboratoires sus-mentionnés et la préparation des documents relatifs aux recettes les concernant sont assurées par l'UFR SVTE.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget de l'UFR SVTE, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels (sauf celles qui sont sur ressources propres) et des achats de véhicules.
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

a. Les certificats de scolarité ;
b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
c. Les relevés de note des étudiants ;
d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
h. Les conventions de stage des étudiants ;

i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
n. Les arrêtés de composition de jury d'examen, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription... ;
p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Mickaël RIALLAND, Directeur-Adjoint de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement,
- Madame Aurélie THIERRY, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Cette délégation entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 28 septembre 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

Copies :
Mme Claire ROSNOBLET, Directrice de l'UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement (SVTE)
M. Mickaël RIALLAND, Directeur Adjoint de l'UFR SVTE
Mme Aurélie THIERRY, Responsable Administrative de l'UFR SVTE
M. Pierre-Stanislas NOUVEL, Directeur de l'UMR CNRS 6298 - ARTéHIS
M. Thomas SAUCÈDE, Directeur de l'UMR CNRS 6282 - Biogéosciences
M. Fabrice MARTIN, Directeur de l'UMR-INRAE-1347 - Agroécologie
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe